



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Etaient présents : M.M. Frédéric MATHIEU – Mme Graziella JACQUEMONT – M. François ECK – Mme RENAUD-RABEUF Martine – M.M. Jean-Luc VAN BRABANT – Philippe WUIARNESSON – Vincent DERING – Mmes Marie-Christine RENAUX-SCOTH – Catherine MARCOUX – M. José CASTANO Mmes Sandrine BIGOT – Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme Fabienne BLIAUX par M. François ECK
M. Jean-François COUVREUR par M. Philippe WUIARNESSON
Mme Céline MONNET-LIEFHOOGE par Mme Graziella JACQUEMONT
M. François VANDENBERGUE par M. Eric ANTOINE
Mme Laura THIEBAUT par M. Frédéric MATHIEU

M. Vincent DERING ayant été désigné comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 octobre 2021

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 21 octobre 2021 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 21 octobre 2021 par 18 voix Pour.

2) DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de démission qu'il a reçu par voie recommandée de M. Gaël VIOLAS.

Lors du prochain Conseil municipal, il sera installé le nouveau conseiller dans l'ordre du dépôt de liste en préfecture de la « LISTE PARTICIPATIVE DE SAINT-GOBAIN »

**3) CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AS N° 32
N°1 SITUEE A COTE DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN A LA SOCIETE
VALOCIME SAS**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÏME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÏME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 72 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ le principe de changement de locataire,

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1^{er} janvier 2022, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 72 m² environ sur la parcelle cadastrée AS N°32,

ACCEPTÉ le montant de l'indemnité de réservation de 600 € (200 € versés à la signature + 2 x 200 €/an),

ACCEPTÉ le montant de l'avance de loyer de 9 000 € versés à la signature.

ACCEPTÉ un loyer annuel de 5 750 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%.

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

**4) CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE
AN N° 457 SITUEE AU LIEU – DIT « LA CHESNOYE » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN A LA
SOCIETE VALOCIME SAS**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 27 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
ACCEPTE le principe de changement de locataire,
DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1^{er} janvier 2022, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de m² environ sur la parcelle cadastrée AN N°457,
ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 800 € (200 € versés à la signature + 8 x 200 €/an),
ACCEPTE le montant de l'avance de loyer de 3 000 € versés à la signature,
ACCEPTE un loyer annuel de 3 500 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%,
AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

**5) CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AS N° 32
N°2 SITUEE A COTE DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN A LA SOCIETE
VALOCIME SAS**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 35 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
ACCEPTE le principe de changement de locataire,
DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1^{er} janvier 2022, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 35 m² environ sur la parcelle cadastrée AS N°32,
ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 800 € (200 € versés à la signature + 8 x 200 €/an),
ACCEPTE un loyer annuel de 4 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%,
AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

6) SPL XDEMAT EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 23 mars 2017 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdémat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPLXdémat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration, le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

7) NUMEROTATION DES MAISONS DU HAMEAU D'ERRANCOURT

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Aussi, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), La Poste et les autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair.
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8) SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE – COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Le Maire informe l'Assemblée municipale :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réorganisation des services liée au parascolaire et des départs à la retraite de fonctionnaires, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée municipale :

La suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures 50 hebdomadaires) au service parascolaire, et la création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires 34) au service parascolaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

La nomination de trois adjoints techniques stagiaires pour compenser les départs à la retraite de fonctionnaires au 1^{er} janvier 2022.

La création d'un poste de technicien en vue du recrutement d'un responsable technique au 1^{er} janvier 2022 pour un recrutement au 1^{er} juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 12 octobre 2021 sur la suppression de poste,
ADOpte les propositions du Maire,
MODIFIE comme suit le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022.
INSCRIT au budget 2022 les crédits correspondants.

FILIERE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	1	0	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Rédacteur	1	0	
Adjoint Administratif pal de 1 ^{ère} Classe	1	1	
Adjoint Administratif pal de 2 ^{ème} Classe	1	0	
Adjoint Administratif	2	1	
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien territorial	1	0	
Agent de maîtrise principal	1	0	
Agent de Maîtrise	1	1	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	11	11	6 : (7h18/35, 12h30/35, 15h75/35, 18h86/35, 16h54/35, 24h41/35)
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} Classe	1	0	
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	(7h18/35)
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	0	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	1	1 (16 h 34/35)

9) AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune de SAINT-GOBAIN doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal, Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021.

CHAPITRE	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2021	Montant autorisé avant vote BP 2022
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	72 800,00 €	18 200,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 775 000,00 €	693 750,00 €

10) LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME DEZEURE LOT N° 41

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 422-13,

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « LE FRINGOLET » délivré le 25 juillet 2011,

Vu l'arrêté modificatif du lotissement « LE FRINGOLET » délivré en date du 26 février 2013,

Vu le cahier des charges du lotissement,

Vu le document de bornage,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2012 fixant à 44,16 € TTC le prix de vente du terrain viabilisé du lotissement « LE FRINGOLET » au m².

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur et Madame David DEZEURE demeurant à FOUESNANT se sont portés acquéreurs du lot 41 du lotissement « LE FRINGOLET » pour une superficie de 1 213 m² soit un montant de 36 070,08 € se décomposant de la façon suivante :

613 m² au prix de 44,16 € TTC soit 27 070,08 € TTC,

600 m² en zone aedificandi au prix de 15 € soit 9 000 € TTC.

Les droits de mutation devront être acquittés par les acheteurs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
DE VENDRE le lot n° 41 du lotissement « LE FRINGOLET » pour une superficie totale de 1 273 m² à Monsieur et Madame DEZEURE demeurant à FOUESNANT soit un montant de 36 070,08 €, ce dernier se décomposant de la façon suivante :**

613 m² au prix de 44,16 € TTC soit 27 070,08 € TTC,

600 m² en zone aedificandi au prix de 15 € TTC, soit 9 000 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir et à signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à la dite transaction,
DIT que les frais annexe seront à la charge des acquéreurs.
Dit que les acquéreurs disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

11) DECISION MODIFICATIVE N° 3 – COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les crédits supplémentaires au budget de la Commune de SAINT-GOBAIN.

INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Art 2188 Prog 481 TRAVAUX DE BATIMENTS	+ 4 500,00 €		
Art 2313 Prog 477 REHABILITATION DE LA MANUFACTURE	- 4 500,00 €		
Art 21757 Prog 490 ACQUISITION DE MAT DE VOIRIE	- 1 100,00 €		
Art 21758 Prog 490 ACQUISITION DE MAT DE VOIRIE	+ 1 100,00 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
ART 7398 REVERST, RESTITUTIONS et PRELEVEMENTS DIVERS	900,00 €	ART 7362 TAXE DE SEJOUR	900,00 €
TOTAL DEPENSES	900,00 €	TOTAL RECETTES	900,00 €

12) ACQUISITION CONFORMEMENT AU PLAN D'ALIGNEMENT DES SURFACES DE TERRAIN NECESSAIRE AU PASSAGE DE LA TRANCHEE POUR LES DIFFERENTS RESEAUX DE LA ROUTE DE FRESSANCOURT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée municipale de se porter acquéreur des surfaces de terrain nécessaire au passage de la tranchée pour les différents réseaux pour les travaux de la route de FRESSANCOURT.

Compte tenu de l'antériorité des alignements, il convient maintenant d'indemniser les différents propriétaires.

Le Maire propose à cet effet de fixer la valeur des surfaces de terrain touchée par la procédure à 1 € le m2.

Les frais de notaire seront à la charge de la Collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces acquisitions et notamment les actes dont les rédactions seront confiées à la SELARL BARNIER à LA FERRE.
Fixe le prix à 1 euro le m2,
Dit enfin qu'une copie de la présente délibération sera transmise à chaque propriétaire suivant le tableau suivant.

NON DES PROPRIETAIRES	SURFACE	REFERENCE CADASTRALE
M. Mme CORNIL Benoît	19,04 m2	AK n° 16
M. Mme COSSARD Guillaume	70,77 m2	AK n° 171
M. AUGUSTO Acacio	34,51 m2	AK n° 151
M. Mme HENNEQUIN Alexandre	46,07 m2	AK n° 150
Mme DOPIERALA Céline	43,00 m2	AK n° 11
Mme VARLET Claudie	13,66 m2	AK n° 10
Mme DUPONT Christiane	9,16 m2	AK n° 9
Mme DUPONT Christiane	3,66 m2	AK n° 8

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 21 H 15

Le 20 décembre 2021
Le secrétaire de séance
Monsieur Vincent DERING